



# GRAND DAX AGGLOMÉRATION

## DECISION DU PRESIDENT APPROUVANT LE REGLEMENT EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND DAX

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2026 portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment l'alinéa 35, lui permettant d'approuver et de modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux en date du 09 septembre 2026, concernant le règlement eau potable du service public de l'eau du Grand Dax,

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et de la régie d'assainissement du Grand Dax en date du 03 septembre 2026,

**Vu** la décision n°DEC103-2023 en date du 22 juin 2023 portant approbation des règlements eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour uniquement l'un des règlements à savoir : le règlement eau potable du service public de l'eau du Grand Dax.

**Considérant** que les autres règlements en vigueur sur le territoire du Grand Dax demeureront inchangés.

### DECIDE

**Article 1 : D'ABROGER** le règlement général d'eau potable adopté par la décision n° DEC103-2023 du 22 juin 2023.

**Article 2 : D'APPROUVER** le règlement eau potable du service public de l'eau du Grand-Dax relatif à la compétence eau potable, annexé à la présente décision,

**Article 3 :** Le règlement eau potable entrera en vigueur au 01/01/2027 et ce jusqu'à modification.

**Article 4 :** Les autres règlements approuvés par la décision n°DEC103-203 en date du 22 juin 2023, restent en vigueur.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 040-244000675-20261019-DEC1682026-AR



**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Julien DUBOIS